COMMUNE DE LA GRAND'CROIX



ARRETE Nº 183/2015

POLICE DU STATIONNEMENT ARRETE PERMANENT

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Tél. 04.77.73.22.43 Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU l'article L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R 110-1 et R.417-6 du Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté Interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,
- CONSIDERANT qu'il a été constaté un accroissement des stationnements abusifs et prolongés sur le parking Roger Rivière de la Commune :

ARRETE

La durée de stationnement sur le parking Roger Rivière (côté RD 88 et côté bâtiment ARTICLE 1: complexe sportif) situé rue Louis Pasteur est limitée à 3 heures. Les dispositions du présent arrêté se substituent à toutes celles antérieures qui y sont contraires et qui sont abrogées.

ARTICLE 2: La réglementation sera applicable tous les jours de 8 heures à 18 heures, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en **ARTICLE 3:** stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté cité ci-dessus. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou, s'il n'en dispose pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux emplacements réservés aux **ARTICLE 4:** véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC ».

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dresses par les Forces de Police.

Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés **ARTICLE 6:** chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

♦ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier

Fait à LA GRAND'CROIX, le 20 août 2015

Luc FRANCOIS Maire de LA GRAND'CROIX

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.